



Le budget de la Région pour 1999

Le 14 décembre dernier, le Parlement a adopté le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1999. Pour ce faire, le Parlement bruxellois s'est appuyé sur deux projets d'ordonnance, autrement dit deux projets de loi déposés par le Gouvernement régional, l'un concernant les dépenses, l'autre les recettes, qui ont été préalablement examinés par les commissions afin de permettre aux députés de voter en pleine connaissance de cause.

Le poids des dettes du passé

66,33379 milliards de recettes (budget des voies et moyens) pour 75,1401 milliards de dépenses : la différence entre ces deux montants est essentiellement due au poids des dettes du passé, sans lesquelles le budget 1999 présenterait un solde positif de près de 3 milliards. Néanmoins, grâce à la rigueur avec laquelle les budgets ont été exécutés depuis trois ans, la dette globale est stabilisée et un optimisme raisonnable permet d'en envisager la réduction. Il faut également signaler que le déficit corrigé net est estimé à 2,3 milliards, un montant inférieur de 300 millions à la recommandation du Conseil supérieur des Finances, montant que la Région s'était engagée à respecter.

Le paradoxe bruxellois

Comme les autres régions, Bruxelles-Capitale se voit retourner une part des impôts perçus par l'Etat fédéral, qui représente 55% de son budget "recettes", une dotation globale qui augmente chaque année, mais moins, hélas, que celle de la Flandre et de la Wallonie, dont les parts s'accroissent proportionnellement davantage. Pourquoi ? Parce que les revenus imposables moyens des Bruxellois diminuent, d'où le paradoxe maintes fois mis en évidence : Bruxelles et ses dix-neuf communes, Bruxelles, capitale de l'Union européenne, génère emplois et richesses grâce aux nombreuses sociétés et PME, administrations, organisations internationales qui s'y installent. Mais ces emplois profitent davantage aux habitants de Flandre et de Wallonie - qui, chaque jour, sont plus de 350.000 à venir travailler dans la Capitale - qu'aux Bruxellois.

Reste à espérer que la Belgique fédérale reconnaisse l'apport indéniable que la Région bruxelloise apporte à la richesse nationale et que dès lors celle-ci obtienne des retombées financières à la hauteur de sa contribution et de son rôle de capitale européenne.

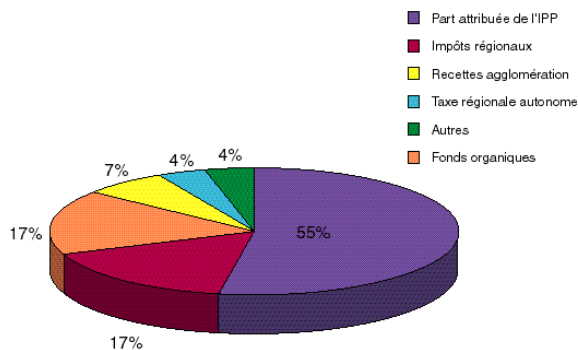
Le vote du budget : un processus hautement surveillé

Les deux projets d'ordonnances différents, l'un concernant les recettes, l'autre les dépenses, sont étudiés parallèlement par les commissions permanentes appelées à donner leur avis sur les dépenses à la commission des finances. Il incombe, en particulier, à la commission des finances non seulement de recueillir les avis qui lui permettront d'accomplir sa tâche mais aussi d'étudier les projets dans le détail et de se

prononcer sur les différents budgets par une majorité d'au moins 8 membres sur 15.

La commission doit encore approuver le rapport final rédigé par le député rapporteur, avant qu'il ne soit présenté aux parlementaires régionaux en séance plénière. Une fois accepté par le Conseil, le budget entre en vigueur.

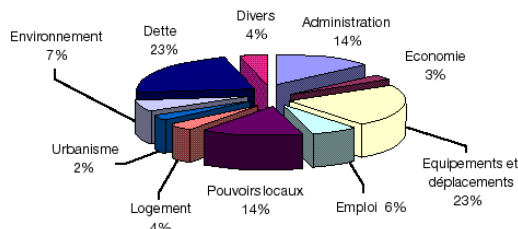
Recettes



La taxe régionale autonome est destinée à couvrir l'enlèvement des immondices (Bruxelles-propreté), les services "incendie" et "aide médicale urgente" (Stamu).

Recettes 99 (en milliards de FB)	% du total
Part attribuée de l'IPP	55
Impôts régionaux	17
Recettes agglomération	7
Taxe régionale autonome	4
Autres	4
Fonds organiques	14
Total général	100

Dépenses



Au chapitre des dépenses, le poste "pouvoirs locaux" est synonyme de "dotations aux communes", le budget "Equipements et déplacements" couvre les travaux publics - routes, métros, trams, bus, etc.

Dépenses 1999 (en milliards de FB)	% du total	
Administration	10,2881	14
Economie	2,3038	3
Equipements et déplacements	16,9303	23
Empl	4,8185	6
Pouvoirs locaux	10,6433	14
Logement	2,8124	4
Urbanisme	1,7780	2
Environnement	5,3885	7
Dette	17,3562	23
Dotation au Parlement	0,9778	1
Cabinets ministériels	0,5214	1
Monuments et sites	0,4650	1
Energie	0,054	0
Relations extérieures	0,5381	1
Recherche non économique	0,0447	0
Travaux siège du Parlement	0,22	0
Total général	75,1401	100

Le samedi 24 avril
Fête de l'iris

Comme chaque année, nous fêterons la fête de l'IRIS le dernier samedi d'avril. La fête se déroulera toute la journée sur l'ESPLANADE DU PARC DU CINQUANTENAIRE. VENEZ NOMBREUX le SAMEDI 24 AVRIL, il y aura des vedettes, de nombreuses attractions, du sport, des animations pour les enfants...

Dans le prochain numéro des ECHOS DU PARLEMENT BRUXELLOIS:
- des informations détaillées sur les élections du 13 juin 1999
- la suite du travail législatif



Le travail législatif

Deux ordonnances approuvent le Traité d'Amsterdam

En sa séance du 5 février 1999, le Parlement bruxellois et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ont adopté les projets d'ordonnances portant assentiment au Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne.

C'est pourquoi le Parlement bruxellois, en adoptant cette résolution, a voulu, tout en confirmant son profond attachement au projet politique européen, mettre en avant tant les avancées du Traité que les objectifs qui n'ont pas encore été atteints.

Lors de la même séance, a été adoptée une proposition de résolution sur ce thème, présentée par 10 députés, dont le Président du Parlement. Le dépôt de cette résolution correspond à un objectif bien précis. On sait en effet que la ratification des traités internationaux par les Parlements des entités fédérées se fait sans possibilité aucune d'amendements.

Parmi ces derniers, le Parlement bruxellois regrette l'absence des réformes institutionnelles et le maintien partiel de la règle de l'unanimité. Parmi les avancées, il met en exergue le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, accueille favorablement l'établissement d'un Comité de l'emploi et se félicite de ce que le Traité franchisse un premier pas dans l'établissement d'une politique de sécurité et de défense commune.



Une résolution sociale

Fin 1998, le Parlement bruxellois a adopté une résolution destinée à soulager de nombreux foyers démunis en demandant aux intercommunales de distribution de gaz de ne pas procéder à des suspensions de fournitures à des fins domestiques pendant la période hivernale, jusqu'au 31 mars 1999, sauf pour des raisons de sécurité.

Intervention des CPAS des ménages concernés.

Le projet d'ordonnance qui fixe les règles pour prévenir la suspension de fourniture de gaz à des fins domestiques a été adopté à l'unanimité le 26 février.

Cette résolution va plus loin encore en demandant que jusqu'à cette date les compteurs éventuellement fermés soient ouverts à l'in-

tervention des CPAS des ménages concernés. Pour plus d'information vous pouvez obtenir le compte-rendu analytique (1998-1999) n° 12 en téléphonant à notre service de documentation au n° 549 62 53.

La répartition de la dotation aux communes bruxelloises définitivement votée

Lors de la séance plénière du 14 décembre 1998, le Parlement bruxellois a adopté le " projet d'ordonnance fixant les règles de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 1998 " par 57 voix contre 10 et 6 abstentions, instaurant ainsi un nouveau mécanisme de répartition permanent dans le temps.

- assurer une certaine stabilité de la quote-part de chaque commune dans le temps,
- maintenir la subdivision de la dotation générale aux communes en trois enveloppes (ou dotations), comme suit.

1. La " dotation de base ", intervenant pour 8% de la dotation générale, est répartie sur la base du nombre d'habitants et la superficie totale des communes.
2. La " dotation recettes ", intervenant pour 42%, inclut le principe même de solidarité. En effet, elle tient compte des deux principales ressources fiscales préciées.
3. La " dotation dépenses ", intervenant pour les 50% restant, est répartie en fonction d'indicateurs de dépenses, de réalités socio-démographiques et urbanistiques.

Une nouvelle donne

Le mécanisme de répartition adopté par le Parlement bruxellois est fondé sur un certain nombre de principes, notamment :

- assurer une solidarité entre les communes au vu de leurs deux principales recettes fiscales, à savoir les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier,

Un Parlement qui a de la ... « KLASSE »

Le mercredi 10 février, les participants à l'action « Parlement met Klasse » ont fait connaissance avec le parlement bruxellois.

« Klasse » est un périodique du département Enseignement de la Communauté flamande.

Ce jour-là, de nombreux enseignants ont bravé des conditions météorologiques difficiles et ont pris place dans la salle des séances plénières de la Maison des parlementaires. Dans un premier temps, quelques enseignants ont expliqué comment ils ont fait connaître activement le parlement bruxellois à leurs élèves (enseignement par projets, parlement des écoliers, jeu de rôle d'une école francophone et néerlandophone d'Anderlecht). Ensuite, les enseignants ont pu prendre connaissance du matériel didactique offert par le Parlement bruxellois (brochures, film vidéo, site internet...) et pour terminer un modérateur a animé un débat entre plusieurs députés bruxellois et enseignants.

Une action similaire est prévue en automne pour les écoles bruxelloises francophones. Nous vous donnerons plus d'informations à ce sujet dans un prochain numéro des « Echos du parlement bruxellois ».

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante :

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Relations publiques 1005 Bruxelles

NOM, prénom :

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue :

..... n°

code postal :

localité :

Date :

Signature :

Le Parlement et son Administration *Qui fait quoi ? (suite)*

Dans notre dernier numéro, nous mettons l'accent sur le travail indispensable, minutieux, d'une administration chargée de préparer les tâches du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale et d'en concrétiser les décisions dans l'intérêt des citoyens.

Dans cette deuxième rubrique, nous évoquons plus précisément une des activités des services législatifs. Ceux-ci se composent de trois cellules :

- les séances plénières,
- les commissions et études,
- les données législatives et la documentation.

Un service " traduction " les complète.

Comment fonctionne la cellule " séances plénières " ?

Après avoir pris connaissance des demandes d'interpellations et des questions déposées par les députés, ainsi que des textes législatifs dont

l'examen en commission est achevé, les fonctionnaires de la cellule préparent un projet d'ordre du jour pour chaque séance plénière à venir, quelque dix jours avant la date fixée (ces séances rappellent-le, sont ouvertes au public).

Le projet d'ordre du jour est discuté en Bureau élargi (c'est-à-dire le Bureau du Parlement auquel s'ajoutent les présidents des groupes politiques reconnus – une vingtaine de membres en tout) ; le Bureau élargi fixe alors, après avoir examiné le projet, le jour et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Celui-ci est ensuite envoyé à tous les députés ainsi qu'à la presse et au Moniteur belge. Il est également consultable dès ce moment sur le site internet du Parlement bruxellois.

Les fonctionnaires vérifient si les questions et interpellations ont bien été adressées aux ministres compétents et signalent si les sujets

en question ont déjà été évoqués ou s'ils sont irrecevables, par exemple lorsqu'ils sortent du cadre régional.

Pendant les séances, la cellule assiste le Greffier et le Président afin d'assurer le déroulement correct des débats et le respect du règlement et des procédures.

En finale, lorsque l'Assemblée a adopté une ordonnance (c'est-à-dire une loi régionale), un document dit " parchemin ", du nom du papier utilisé, est établi et transmis au Gouvernement régional qui sanctionne le texte avant que, dûment signé, il ne soit publié au Moniteur belge, une des conditions de son entrée en vigueur.

Dans un prochain numéro, nous poursuivrons l'information sur les autres sections du service parlementaire, outil de travail indispensable de notre Parlement régional.



Le 19 janvier, le président du parlement bruxellois, le sénateur Armand De Decker, a reçu le président du Sénat Roumain Petre Roman, ancien premier ministre de Roumanie.



La Région bruxelloise aide ses entreprises à l'étranger

Les lois de 1988 ayant octroyé de très larges compétences aux Régions en matière de commerce extérieur, la Région de Bruxelles-Capitale a créé un réseau d'une trentaine d'attachés commerciaux, spécialistes d'un ou de plusieurs pays, offrant un potentiel d'affaires pour les entreprises bruxelloises.

Parfaite connaissance du terrain, contacts à tous les échelons, connaissance des manifestations, petites et grandes, susceptibles d'intéresser les entreprises régionales, sont à la base du service offert par les attachés commerciaux, qui peuvent aussi répondre aux questions les plus variées et précises qui préoccupent nos exportateurs.

Profitant de leur retour groupé à l'occasion d'une semaine de recyclage et de contacts à Bruxelles, les membres du Bureau et les commissions réunies des affaires économiques et des relations extérieures les ont rencontrés

pour une séance d'échange de vues.

Il en ressort notamment qu'en dehors des spécialités bruxelloises, ce sont les produits à haute valeur ajoutée qui se vendent le mieux à l'étranger.

Les attachés ont reconnu que leurs services étaient encore insuffisamment connus par les entreprises exportatrices bruxelloises : si celles-ci savent que ce réseau existe, les PME principalement concernées sont souvent mal informées des nombreuses missions que peuvent remplir les attachés ; certaines PME ignorent même que tous ces services sont entièrement gratuits !

Plusieurs attachés ont précisé à cette occasion qu'ils considéraient que leur mission pouvait parfois dépasser le cadre économique pour représenter la Région bruxelloise.



Les attachés commerciaux bruxellois en réunion au Parlement.

Visite du Bureau de l'Assemblée de Basse-Saxe



Le professeur Rolf Wernstedt, président de l'Assemblée de Basse-Saxe, entouré de Edda Goede et de Brigitte Litfin, vice-présidentes.

Le Bureau du Parlement bruxellois a reçu pour un petit-déjeuner de travail le Bureau de l'Assemblée de Basse-Saxe.

Outre l'aspect institutionnel qui fut largement abordé et pour lequel les hôtes allemands montrèrent un vif intérêt, il fut également question de la vie économique de ce Land

de 7 millions d'habitants dont la capitale est Hanovre et qui abrite le siège d'entreprises mondialement connues telles que Volkswagen, Telefunken, Technics, Panasonic, Bahlsen et Pelikan...

Le Land est actionnaire à 20 % de Volkswagen, ce qui fit dire au Professeur Wernstedt, président de l'Assemblée, que « lorsque Volkswagen éternue, c'est toute la Basse-Saxe qui s'enrhume ». Volkswagen étant également un pourvoyeur d'emplois non négligeable pour la Région bruxelloise et plus particulièrement pour Forest, le Bureau du Landtag a invité les députés bruxellois à Hanovre et à venir visiter, à cette occasion, les usines Volkswagen à Wolfsburg.

Le 13 juin 1999, les Bruxellois votent pour leur Région

13 juin 1999 : date à souligner impérativement dans tous les agendas !

Les Belges sont appelés en effet à voter pour être pas moins de trois parlements : le parlement fédéral (Chambre et Sénat), le parlement européen et, selon le cas, le parlement bruxellois, wallon, flamand ou germanophone.

Ceux qui composent le demi million d'électeurs environ de la Région Bruxelles-Capitale iront donc aux urnes pour désigner leurs 75 élus directs.

Les candidats qui participent aux élections régionales bruxelloises sont présentés sur des listes séparées en fonction de leur appartenance linguistique. Lors du dépôt de leur candidature, ils déclarent à quel groupe linguistique ils appartiennent ; les députés régionaux élus sur des listes francophones constituent alors le groupe linguistique français, les députés régionaux bruxellois élus sur des listes

néerlandophones constituant le groupe linguistique néerlandais.

Pour être élu, il faut, entre autres, être belge, être âgé de 21 ans accomplis et être domicilié dans la Région. Sont électeurs, les Belges âgés de 18 ans accomplis, domiciliés dans la Région.

Nous reviendrons sur cet important devoir de tout citoyen dans le prochain numéro de "Echos du Parlement bruxellois", fin mai. D'ores et déjà, rappelons que les députés bruxellois qui forment le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ont pour mission d'adopter les lois régionales (appelées ordonnances) et de contrôler le gouvernement bruxellois.

Signalons enfin que le Ministère de l'Intérieur a consacré une brochure aux prochaines élections ; elle est disponible dans tous les bureaux de poste.

Le Collège juridictionnel: une juridiction administrative au service des Bruxellois

Les missions juridictionnelles qui sont exercées dans les autres provinces par la députation permanente, le sont à Bruxelles par un collège de 9 membres - dont au moins 3 appartiennent au groupe linguistique néerlandais - désignés par le Conseil régional, sur proposition du Gouvernement. Ce collège a pris la dénomination de « Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale ». Son siège est situé au Greffe du Parlement bruxellois qui en assure le secrétariat.

Quelles sont ses compétences ?

La compétence qui concerne le plus la population bruxelloise est celle qui se rapporte aux réclamations contre les taxes communales. Ainsi, le nombre de recours introduits par des particuliers, des sociétés ou des associations contre des taxes ou des redevances établies par les 19 communes de la Région s'élève annuellement à environ 1500 dossiers. En 1998, le Collège juridictionnel a traité plus de

1600 réclamations, ce qui lui permet de résorber peu à peu l'arriéré hérité de l'ancienne province du Brabant. Les décisions fiscales du Collège sont susceptibles d'appel et en 1998, 118 recours ont été introduits contre ses décisions devant la Cour d'appel de Bruxelles.

Le Collège juridictionnel dispose également de compétences en matière de contentieux électoral. Il se prononce sur la validité des élections des conseillers communaux et des

membres des CPAS, ainsi que sur le maintien de leurs conditions d'éligibilité. Dans le courant de l'année dernière, le Collège juridictionnel s'est prononcé dans 4 affaires électorales relatives au maintien des conditions d'éligibilité dans le chef des conseillers communaux ou de CPAS.

Une dernière précision : les séances du Collège juridictionnel sont publiques.

Pour toute information, tél.: 511.60.67